Affaire à suivre

Autor(en): **Münger, Hans Jürg**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **53 (2006)**

Heft 4-5

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-370409

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POSTULAT WALTER DONZÉ

Liquidation de véhicules de l'armée

JM. Walter Donzé, conseiller national (PEP, BE) et président central de l'USPC, a déposé au Conseil fédéral le postulat suivant en date du 21 juin 2006:

Texte Donzé et développement

Texte:

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder à la protection civile des conditions préférentielles par rapport aux tiers lors de l'achat de véhicules dont l'armée n'a plus besoin (en particulier des bus destinés aux transports de personnes et de véhicules tout terrain du type Steyr Puch).

Développement:

La protection civile, qui est l'une des composantes du système de protection de la population, est de plus en plus sollicitée lors d'événements majeurs et lors d'interventions faisant suite à des catastrophes. Elle a ainsi accompli la plus grande partie des travaux lors des interventions consécutives aux intempéries de l'automne 2005, totalisant environ 65 000 jours-hommes. Organisées le plus souvent à l'échelle régionale, les organisations de protection civile disposent certes de suffisamment de remorques pour le transport de matériel, mais, dans la plupart des cas, pas de leurs propres véhicules, qui leur permettraient d'acheminer à temps les hommes et le matériel nécessaires sur les lieux d'intervention.

On ne voit pas pourquoi la protection civile est moins bien traitée que les organisations qui ne dépendent pas du DDPS, que des particuliers (vente de lots par le biais de la RUAG) ou que des pays tiers (qui se voient même offrir des véhicules). □

INTERPELLATION WALTER DONZÉ

PCi: conditions de location réalistes pour les véhicules de l'armée

JM. Walter Donzé, conseiller national (PEP, BE) et président central de l'USPC, a déposé auprès du Conseil fédéral l'interpellation suivante en date du 21 juin 2006:

Texte Donzé et développement

Texte:

Au vu de l'augmentation croissante des prestations que la protection civile doit prodiguer à la collectivité, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis comme moi qu'il faut s'attacher par-dessus tout à développer une collaboration exempte de pesanteurs administratives au profit de la population civile?
2. Ne pense-t-il pas également que les revenus de location mentionnés ci-avant sont disproportionnés par rapport aux prestations gratuites fournies dans le cadre des engagements subsidiaires de l'armée?
3. Est-il prêt à revoir, et éventuellement simplifier, les conditions de location pratiquées à l'égard de la protection civile? Est-il prêt en particulier à renoncer à la facturation de prestations kilométriques pour des kilomètres non parcourus les jours où le véhicule est pris en charge et les jours où il est immobilisé?
4. Qu'est-ce qui s'oppose à l'abandon de toute facturation pour les véhicules loués par la protection civile? (Le transfert qui en résulterait du domaine de la défense vers le domaine de la protection de la population serait sans incidence sur le budget et permettrait d'économiser des frais administratifs.)

Développement:

Si la protecion civile bénéficie, en vertu de l'ordonnance du DDPS du 9.12.1998 concernant les taxes et les émoluments perçus en échange de prestations, d'un rabais de 50 % par kilomètre et par jour sur les tarifs de location de véhicules à moteur de l'armée, certains frais de location sont aberrants. En voici un exemple:

Une organisation de protection civile (OPC) loue trois véhicules tout-terrain de la marque Steyr-Puch le vendredi (cours préparatoire de cadres). Le cours de répétition de cinq jours (!) a lieu la semaine suivante. Le véhicule doit être restitué le lundi qui suit. Les frais sont les suivants:

Taxe de base: 3 véhicules × 11 (!) jours
à raison de 45 fr. par jour = 1485 fr.
Assurance: 3 véhicules × 11 (!) jours
à raison de 14 fr. par jour = 462 fr.
Mise à disposition/reprise: 3 véhicules
à raison de 30 fr. par véhicule = 90 fr.
Indemnité par kilomètre:
33 × au moins 50 km/jour
à raison de 50 fr. par véhicule = 1650 fr.
Coût total: 3657 francs.

Conformément à l'ordonnance précitée, une prestation kilométrique de 50 km par jour est facturée également les jours de retrait et les jours de restitution du véhicule ainsi que les jours où il est immobilisé (samedi et dimanche). La non-facturation de cette prestation les jours où le véhicule est immobilisé permettrait déjà à l'OPC d'économiser plus d'un tiers des frais. □

ABRIS PRIVÉS

Affaire à suivre

JM. Le Conseil national a décidé, le 13 juin de cette année, de donner suite à l'initiative parlementaire déposée par Pierre Kohler, conseiller national (texte de l'initiative, voir *action* n° 2/2006), en vue de la suppression de l'obligation de construire des abris privés.

La décision du Conseil national ne signifie pas que la suppression de cette obligation est entérinée. L'initiative parlementaire sera maintenant traitée par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-CE), en principe d'ici la mi-septembre, selon les indications des Services du Parlement.

Si la CPS-CE se rallie au Conseil national, la CPS-CN pourra entreprendre l'examen de l'initiative. Si, par contre, la CPS-CE rejette la proposition, la décision reviendra au Conseil des Etats (probablement lors de la session d'automne 2006). Au cas où le Conseil des Etats refuse d'entrer en matière, le dossier sera renvoyé au Conseil national.

Suivant le scénario le plus rapide (acceptation par la CPS-CE en septembre), la modification de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile pourrait entrer en vigueur au plus tôt à la mi-2008. Dans les autres cas, l'entrée en force de la loi révisée sera reportée à une date ultérieure. Enfin, si les deux Chambres n'arrivent pas à se mettre d'accord, il n'y aura pas de révision de la législation. □